Zeitschrift: Arbido

Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek

Information Schweiz

Band: 20 (2005)

Heft: 4

Artikel: Sommes-nous en train de créer des cimetières? : Réflexions sur les

conditions courantes et futures de l'archivage audiovisuel

Autor: Sardet, Frédéric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-769297

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En particulier, le projet de révision prévoit une protection contre le contournement des mesures techniques de protection, de telle sorte que le législateur ne donne plus de garanties quant à l'exercice des exceptions à la protection, permettant justement aux institutions d'archives d'exercer leurs activités.

Même l'Union européenne, avec sa Directive du 22.5.2001 (Droit d'auteur et droits voisins dans la Société d'Information), est en faveur des activités d'institutions d'archives plus libérales que la loi suisse actuelle et le projet de révision.

C'est donc le moment pour les institutions d'archives de mettre en avant la valeur de leurs activités pour la société en général et que des solutions législatives soient trouvées, dans le cadre autorisé par le droit international

Ne poursuivant pas de but lucratif, leurs activités, en effet, tombent selon nous dans le cadre des exceptions à la protection prévues dans les nouveaux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1996 (WCT droit d'auteur,

WPTT droits voisins, dits Traités Internet) dont il est prévu, avec la révision du droit d'auteur, l'adhésion par la Suisse.

Ces textes prévoient en effet que les Etats parties peuvent assortir la protection des ayants droits de limitations ou d'exceptions dans certains cas spéciaux où il n'est pas porté atteinte à l'exploitation normale des œuvres, prestations ou disques, ni causé de préjudice injustifié aux intérêts légitimes des ayants droit.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les activités de base des institutions d'archives et le législateur suisse devrait dès lors aménager sans attendre les conditions de la protection de manière conséquente.

3. Conclusions

On peut espérer vivement que le législateur suisse entende le vœu légitime du diffuseur de service public, comme l'ont fait et le font d'autres législateurs en Europe, de plus en plus conscients de la valeur des archives de leur diffuseur national et de l'importance que ces archives revêtent pour la présence d'un contenu à valeur ajoutée pour le pays dans les nouveaux médias

Par une solution plus large que préconisée dans le projet de révision du droit d'auteur, mais soucieuse des intérêts des ayants droit (comme par exemple avec une présomption légale au profit des diffuseurs dans le sens développé plus haut), le législateur montrerait le bon signal dans le sens de l'intérêt public.

On n'en espère pas moins une même prise de conscience en vue d'alléger les activités des institutions d'archivage, tout au bénéfice de la collectivité, sans spolier les intérêts des ayants droit, puisqu'il en va d'activités sans but lucratif, et qui ne portent donc pas concurrence aux activités commerciales.

L'occasion est donnée: ne la manquons pas!

contact:

E-mail: dominique.diserens@srgssrideesuisse.ch

Dossier «Les archives sonores à l'ère numérique» (1)

Sommes-nous en train de créer des cimetières?

Réflexions sur les conditions courantes et futures de l'archivage audiovisuel



■ Frédéric Sardet Responsable des Archives de la Ville de Lausanne Lausanne

rêve de catastrophisme et de misérabilisme dira-t-on à la lecture du titre de cette contribution; les archivistes audiovisuels en Suisse ne sont pas plus à plaindre que les autres. Disons le tout net: s'enfoncer dans un tel débat serait une erreur. Il demeure que la question de la création d'archives-cimetières en matière audiovisuelle (sons et images mobiles linéaires¹) dans le contexte helvétique est une bonne

question. Elle sous-entend l'existence d'un risque de voir ce type de patrimoine (numérique ou non) se décomposer faute de prise en charge ou – pire – de voir les efforts de prise en charge momentanés rester lettre morte, faute d'une vision stratégique dans l'institution dépositaire (surtout en période de «numérisation» à tout va) et faute d'une approche coordonnée entre les niveaux national et régional des actions en faveur de l'audiovisuel.

Il s'agit donc de ne pas étouffer dans l'œuf cette problématique légitime. En faisant part d'une expérience régionale comme celle des Archives de la Ville de Lausanne j'aimerais surtout inciter les acteurs de la politique patrimoniale en Suisse à veiller à la bonne articulation des statuts géographiques des institutions, au sein d'une mémopolitique suisse à définir tout en tenant

compte de la bienheureuse présence de *Memoriav*². Concernant la question de la numérisation proprement dite, interrogée dans ce numéro d'*Arbido*, elle est aujourd'hui incontournable en matière audiovisuelle et

l'Parler d'archives sonores ou filmiques sans distinction n'est pas discriminant, ni stratégiquement, ni du point de vue archivistique (de facto, l'expérience des Archives de la Ville de Lausanne a commencé par les sources sonores et l'archivage de la pellicule. Ce sont aujourd'hui les sources vidéos et télévisuelles qui dominent le quotidien). Je partage les recommandations britanniques qui stipulent: «the public sector moving image and sound archives work together to develop a coherent sector as a mechanism for strategic planning and delivery of services» (Hidden Treasures: The UK Audiovisual Archive Strategic Framework, March 2004, p. 41).

 $^{^2}$ Le terme, qui a fait école, a été proposé par le groupe de travail dirigé par Jean-Frédéric Jauslin entre 2001 et 2003 sur mandat de Ruth Dreifuss. Voir la relation dans $\it Le$ Temps, 22 mai 2003, p. 10.

une littérature impressionnante permet d'en saisir les enjeux techniques et financiers³. La numérisation n'est toutefois qu'un outil à disposition—heureusement d'ailleurs qu'il existe. Sa simple existence ne résoudra pas le problème du devenir des sources audiovisuelles; c'est des humains que viennent les solutions et ... les problèmes. C'est donc à dessein que mon propos met au second rang l'aspect technique du numérique pour privilégier des questions politiques ou stratégiques dont nous savons qu'elles se construiront inéluctablement par le recours à la numérisation ou à la conservation de données par essence numériques.

L'expérience lausannoise

Centre communal généraliste, les Archives de la Ville de Lausanne, servent une administration publique. Sans but lucratif, leur niveau d'autonomie est donc directement lié à l'attribution d'un budget de fonctionnement comme tout service public. Ponctuellement, elles travaillent sur des projets faisant recours à des financements extérieurs dont les contenus peuvent favoriser des investissements directement utiles à l'accomplissement de leur mission patrimoniale (expérience concrète: le financement par Memoriav de l'archivage numérique des enquêtes orales sur cassettes audio de l'Encyclopédie illustrée du pays de Vaud en partenariat avec les Archives cantonales vaudoises).

Elles défendent aussi une politique d'accueil en matière d'archives privées (500 fonds en 2005) par lesquelles est arrivé l'essentiel des fonds de nature audiovisuelle. Depuis les années 1980, grâce à une attitude volontariste jamais démentie, cette institution s'est positionnée sur le plan audiovisuel au sein de l'administration, en cherchant à ne pas apparaître comme «simple» récipiendaire de documents audiovisuels dont le futur se résumerait à fréquenter quelques rayonnages pour les siècles des siècles.

Travaillant à la préservation active des sons et des images animées depuis 1997 (catalogage, numérisation réfléchie, conservation ad hoc des originaux), elle intervient de manière centrale pour définir une politique de production filmique depuis 1982 et assure également des prises de sons. Le développement de la communication sur Internet a également permis de faire valoir dans l'administration (mais sans arriver encore à une reconnaissance formelle), des compétences peu développées (pour l'instant) au sein des autres services pour l'implémentation de clips vidéos ou sonores. Ce double investissement (production/conser-

vation) n'est pas absolument dénué d'arrière-pensées au-delà de la «bonne cause».

Il cherche à favoriser l'assise d'une mission difficile à faire reconnaître par une fonction publique en situation financière critique et dont l'exécutif a décidé de réévaluer les prestations ainsi que les moyens financiers et humains qu'il consentira à leur accomplissement. «Intellectuellement et stratégiquement vulnérables» selon l'expression de Ray Edmonson⁴, les archivistes lausannois le sont sans nul doute mais la réalité de cette vulnérabilité est plus dictée aujourd'hui par des considérations pragmatiques de gestion publique et de finances que de certification des savoirs. L'administration qui a renforcé son approche comptable analytique est peu favorable à l'attribution d'enveloppes financières souples et lorsque la conjoncture est aux économies, l'achat d'une machine professionnelle dépassant 10 000 francs n'est accordé qu'au compte-goutte. En cas de non-inscription au budget, l'archiviste ne pourra d'ailleurs pas proposer d'utiliser une rubrique budgétaire globale, même thématiquement proche et surtout n'a pas loisir de compenser ses dépenses entre rubriques.

Cela ne signifie pas qu'une institution communale comme les Archives de la Ville de Lausanne ne saurait combattre cette vulnérabilité à moyen terme par la définition d'un cahier des charges qui concorde avec les exigences du traitement des archives audiovisuelles. Il faut toutefois reconnaître que dans un contexte de mobilité professionnelle étriqué, avec un personnel fort restreint⁵, il est quasi impossible d'imaginer une certification en emploi, sauf à prendre un congé non payé de longue durée, qui déséquilibrerait par ailleurs les conditions de travail au sein de l'institution. Cercle vicieux contre lequel, au jour le jour, il faut lutter par le recours intensif à des sources d'informations diversifiées (livres, web, informations commerciales) et une répartition des tâches en fonction de compétences acquises permettant d'évoluer individuellement en fonction des innovations. Il va sans dire que cette répartition ignore au maximum tout conditionnement fondé sur le statut hiérarchique, sinon les responsabilités comptables. La transformation se fera donc sans doute par le renouvellement des générations pour autant que puisse se maintenir une action dynamique et crédible jusque-là grâce aux «pionniers» en poste.

Le dépôt légal: une solution?

Il faut donc être attentif à l'environnement qui permet de «se lancer» dans le traitement audiovisuel. Les Archives de Lausanne ont bénéficié à plusieurs reprises de l'engagement politique lausannois pour les médias: c'est par l'entremise des élus et de l'exécutif que l'aventure audiovisuelle a pu prendre corps. Ce fut le cas lorsque le principe de l'archivage de la première radio locale (Radio Acidul') fut adopté. Ce fut aussi grâce à la place jouée par le téléréseau lausannois pour le financement de la Télévision régionale lausannoise que les Archives lausannoises purent également participer dès sa création à l'aventure de cette télévision, qui a fêté ses dix ans (plus de 800 heures d'informations et magazines archivés). Enfin, depuis 2002, une expérience fragile mais passionnante de télévision de quartier (TV Bourdo.Net) également soutenue dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Lausanne, permet un suivi d'une production tout à fait originale et loin du formatage de la société marchande (plus de 50 heures aujourd'hui). Sans ces investissements politiques et administratifs directs, la problématique audiovisuelle n'aurait eu aucune chance d'aboutir à des résultats durables, il faut le souligner.

Au-delà de la sphère politique, les exigences du formatage économique peuvent causer quelques soucis pour un centre fondé sur le dépôt volontaire et dont l'essentiel du travail est lié à l'existence d'un seul type de

³ Pour mémoire, quelques sites Internet en lien avec l'audiovisuel. Outre le fort utile portail de l'UNESCO, parmi les associations internationales spécialisées, il faut citer la Fédération internationale des archives du film (FIAF) et l'Association internationale d'archives sonores et audiovisuelles (IASA) qui a édité, notamment, des règles de catalogage (www.iasa-web.org). Sur le plan international, on trouvera sur le site de la NARA (USA) un guide de gestion audiovisuelle: http://www. archives.gov/records_management/publications/managing_audiovisual_records.html. Le site de la bibliothèque du Congrès offre dans son index sous «film» et «sound recordings» de nombreux liens et outils d'information (www.lcweb/loc.gov/; www.loc.gov/preserv/care/record.html). Pour ceux qui n'aiment pas l'anglais mais qui souhaitent en savoir plus sur les activités menées outre-Atlantique: on visitera bien évidemment le site de la bibliothèque et archives Canada (www.collectionscanada.ca) et l'on pourra tirer profit à surfer sur le site du trust canadien créé en 1996 pour la préservation du patrimoine audiovisuel de ce pays (www.avtrust.ca). En France, l'Etat a lancé dès 1996 un programme de numérisation du patrimoine culturel (fonds iconographiques et sonores) en sa possession (www.culture.gouv.fr/culture/mrt). En Suisse, une adresse bien sûr: www.memoriav.ch. Dans un registre extérieur aux archivistes, pour les francophones à la recherche d'informations en tous genres: http:// fr.audiofanzine.com/ ou www.ctmsolutions.com.

⁴ Ray Edmonson, *Philosophie et principes de l'archivistique audiovisuelle*, Unesco, Paris 2004

⁵ L'archivage audiovisuel correspond à 1,5 équivalent plein temps réparti entre trois personnes dont le rédacteur de cet article, directeur de l'institution, auquel on pourrait adjoindre la cellule de production filmique soit un équivalent plein temps distribué entre trois personnes extérieures aux Archives de la Ville de Lausanne. medium (Tvrl a succédé en quelque sorte à Radio Acidul' pour créer un flux régulier de données à traiter). Avec 150 heures annuelles remises aux Archives pour indexation et copie numérique, les archives de la télévision lausannoise absorbent une part importante des ressources temporelles disponibles et poussent l'institution vers une «monoculture» problématique en cas de «rupture de ban». A ce propos, les modifications légales des concessions annoncent d'ores et déjà des mutations du paysage audiovisuel suisse. La télévision lausannoise a engagé avec Edipresse et d'autres sociétés un rapprochement financier pour subsister⁶. Se posera donc la question de pérenniser l'archivage avec les nouveaux partenaires et de préciser une politique d'archivage cohérente du fait que des «décrochages» régionaux sont envisagés à l'intérieur du canton vaudois. Comment des archives communales, sans mandat cantonal, doivent-elle alors penser leur travail? Ces décrochages vont augmenter la durée des émissions candidates à l'archivage sans que les moyens humains et financiers des archivistes ne changent, du moins du point de vue de l'administration. Pourra-t-on renforcer la collaboration avec les producteurs eux-mêmes? En même temps, la professionnalisation croissante des équipes de production, l'arrivée de nouveaux outils logiciels et de la télévision numérique⁷ vont-ils engager ces télévisions vers un archivage pour les besoins rédactionnels et communicationnels bien peu sensibles aux aspects patrimoniaux?

Dans le meilleur des cas, il faudra obligatoirement prendre à bras le corps la lancinante question de la sélection, geste supposé habituel de l'archiviste (et déjà à l'œuvre dans l'archivage de la télévision⁸). Dans tous les cas, il faudra compter avec les disponibilités financières des médias futurs et jongler avec les orientations qu'ils donneront à l'archivage. Aujourd'hui, cet archivage public n'est guère coûteux pour les médias, ce qui peut faciliter les choses mais le travail mené ne correspond pas nécessairement aux objectifs des rédactions.

Faut-il alors, comme le recommande l'Union européenne⁹, demander la mise en place de dépôts légaux tout en encourageant le dépôt volontaire? Le texte européen de novembre 2001 ne concerne pas les radios et autres sources sonores, mais cela ne modifie guère les enjeux. La convention pose le principe d'une «obligation générale du dépôt légal» pour les parties contractantes à la convention. Le nombre d'organismes assurant la conservation, documentation, restauration et mise à disposition des originaux ou de documents préservant la

«qualité originelle» est laissé ouvert. Leur statut peut être public ou privé mais indépendant du business médiatique. La convention exige en outre la mise à disposition de ce(s) organisme(s) de «moyens appropriés pour assurer leurs missions».

Un dépôt légal sans argent serait sans doute la plus grosse erreur imaginable du point de vue patrimonial. Aligner les cassettes, les bandes, les CD sur un rayon ou tout autre fichier dans un SAN, sans avoir les moyens d'assurer un suivi technique, serait catastrophique. Si ce cas de figure devait voir le jour, je me rallierais volontiers à celles ou ceux qui craignent la création de cimetières.

A l'inverse, un dépôt légal doté de moyens adéquats est très coûteux (l'INA en France emploie 140 personnes pour archiver près de 70 télévisions et 17 radios). Dans notre environnement mixte (analogique/numérique), il suppose le rassemblement de personnes compétentes aux profils variés, une dotation technique exigeante et un budget de fonctionnement évolutif. Tout cela semble difficile à réaliser par les temps qui courent.

Partons donc de l'urgence. De quoi avons-nous besoin rapidement? Le premier problème des archives qui va bien au-delà de l'audiovisuel est l'absence, notamment en Suisse, d'une politique de catalogage unifiée supposant une saisie et une maintenance commune des données avec l'appui d'un pool informatique compétent. En somme, il nous manque un équivalent de ce qu'ont su faire - même si tout n'est pas rose - les bibliothécaires (je pense à Rero, Nebis ...). Au sein des archives, l'audiovisuel suppose toutefois un réseau a priori ad hoc car le traitement de données temporelles dont on veut encourager la communication électronique (encore un facteur directement lié à la gestion numérique des documents) pose des problèmes spécifiques au delà des formats de stockage et de leur normalisation, sans oublier la question très aiguë des droits d'auteurs et voisins. Le développement d'un outil de catalogage adapté aux documents audiovisuels linéaires, attentif à l'open archives initiative10, devrait s'inscrire dans une lutte urgente (qu'il va falloir engager) pour éviter la multiplication de sites «thématiques» au sens sociologique ou historique du terme. Continuer à créer des sites Internet thématiques reposant sur la bonne volonté des institutionnels pour les «nourrir» (religions, entreprises, cartes, architecture et j'en passe), sera inefficace à long terme, quoique chaque fois des sommes non négligeables, du temps institutionnel et des savoirs soient réunis. Pour

les institutions, assurer un multicatalogage est fort difficile à garantir. La tentation du repli sur soi guette par le simple fait que l'institution surtout à vocation généraliste (commune, canton) a besoin de disposer d'une vision complète de ce qu'elle conserve avant tout et que ses dotations humaines pour le faire sont généralement déjà réduites. Maintenir son propre site Internet est parfois difficile, alors celui des autres...

Rêvons quand même un peu. L'avenir est à l'interconnexion de deux démarches. D'une part, la création de structures de données standardisées par les institutions en charge des sources (adoptant donc les normes ISAD, ISAAR ou le Dublin Core, à un niveau au moins au niveau régional ou dans une sphère linguistique donnée pour l'instant), et d'autre part, à la mise en place de portails d'interrogation capables de baliser les différents partenaires du réseau d'un click.

Aujourd'hui, pourquoi ne pas imaginer que *Memoriav* en partenariat avec les Hautes Ecoles (EPF, Universités voire HES) puisse être le lieu de ralliement pour constituer ce réseau techniquement intégré auquel les archives pourraient se connecter à distance? Mieux que toutes les enquêtes

⁶ A l'heure où je rédige ce texte, le Conseil des Etats discute de la révision de la Loi sur la radio et la télévision. Le projet prévoit notamment que si les conditions d'octroi de concessions pour les privés sont facilitées, elles seront limitées en nombre, imposant donc des regroupements.

⁷ L'introduction de la norme DVB-T (Digital Video Broadcasting par voie terrestre, sans fil) va sans nul doute considérablement modifier les conditions de travail des archivistes publics mais dans une mesure difficile à imaginer. Depuis juin 2003, la SSR dispose d'une concession et les émetteurs devraient être disponibles sur toute la Suisse d'ici 2009. Ce mode de diffusion qui favorise l'accès «mobile» permet d'accéder – avec décodeur de réception coûtant 200 francs pour les postes de télévision analogiques actuels – à un nombre beaucoup plus large de télévisions en fonction des choix qualitatifs portant sur la compression numérique. Le décodeur sera aussi un outil à disposition des opérateurs pour encaisser les droits d'accès à certaines chaînes.

⁸ La démarche sélective est toujours un compromis difficile à fonder en droit. Le *Survey of Endangered Audiovisual Carriers 2003* conduit par George Boston et édité par l'UNESCO montre, par exemple, qu'en matière audiovisuelle, on ferait probablement fausse route à penser la sélection sur des critères fondés exclusivement sur l'ancienneté du support.

⁹ Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, Strasbourg, 8 novembre 2001, Conseil de l'Europe, traité européen Nos 183–184. Voir aussi le rapport explicatif (adopté le 19 septembre 2001). Au 18 février 2005, elle n'est toujours pas entrée en vigueur. 10 états membres du conseil – dont la France – ont signé la convention mais seuls Monaco et la Lituanie l'ont ratifiée ...

¹⁰ Voir www.openarchives.org. Cette initiative en perpétuel mouvement développe et favorise les normes d'interopérabilité facilitant la diffusion efficace des contenus et des métadonnées.

ponctuelles, ce catalogage pourrait permettre d'identifier les Hidden Treasures de notre pays au prix d'un encadrement technique minimal assuré par les quelques institutions déjà compétentes en matière audiovisuelle qui devraient jouer, notamment, un rôle de collecteur de sources anciennement versées dans les petites archives, musées ou bibliothèques. Les informations ainsi rassemblées seraient probablement fort utiles pour affiner une politique de sauvegarde que finance déjà Memoriav. Sans pour autant l'oublier dans les faits, cette démarche ne fait pas de la numérisation le point nodal de la réflexion. Elle veut partir de l'identification, de la documentation, de la sélection et non du transfert numérique comme fin en soi. C'est une démarche difficile mais qui me semble faire sens pour construire quelque chose de durable et fédérateur.

Conclusion

L'expérience lausannoise en matière audiovisuelle est probablement caractéristique de cette «époque où prévalaient l'intuition, la personnalité des archivistes, l'improvisation et l'apprentissage sur le tas», compétences que Ray Edmonson juge non «viables à long terme». Au moins, conviendra-t-il d'admettre qu'au risque de devenir des cimetières, des institutions comme celle de Lausanne sont les témoins présents d'un esprit d'entreprise peu partagé, qui, s'il n'avait pas existé, ne permettrait même pas que l'on se pose aujourd'hui la question d'un cimetière en devenir, tout simplement parce qu'il n'y aurait rien à perdre et rien à conserver. La multiplication des centres actifs dans ce domaine n'est pas pour autant souhaitable. Toutefois, au risque de faire croire à un discours pro domo, des actions «à la mode lausannoise», aussi fragiles soient-elles institutionnellement, en l'absence d'une politique nationale clarifiée, sont encore à défendre. Politiquement, elles participent d'une reconnaissance plus générale de l'importance de ce patrimoine face à la multiplication ambiguë des lieux de mémoire fondés sur le commémoratif; pédagogiquement et scientifiquement, elles constituent des relais utiles auprès des publics scolaires et universitaires dont la demande va croissante en matière audiovisuelle11. Sur le plan archivistique, elles permettent aussi d'expérimenter des solutions innovantes en bénéficiant de la promotion des TIC dans le monde académique. Leur présence et leur action ne doivent pas s'effacer au seul profit d'institutions fédérales qui ont parfois du mal à clarifier leur rapport à l'espace national.

Comme le dit si joliment Ray Edmonson: «L'ère de l'individualiste passionné est révolue mais celle de l'individu passionné est en train de s'ouvrir. Seuls des individus travaillant de concert peuvent bâtir les institutions stables et solides requises pour garantir durablement la protection et l'accessibilité du patrimoine audiovisuel.»

contact:

E-mail: frederic.sardet@lausanne.ch

11 Un effort est encore à faire en la matière. A titre d'exemple, sur le site du DEA et de l'Ecole doctorale en sciences de la communication, de l'information et des médias de l'Université de Genève, on peut lire ceci (visite du 16 février 2005): «jusqu'il y a peu, on ne considérait pas que la télévision était un objet digne d'être archivé» et il est ajouté à propos de la SSR: «Les recherches, difficiles et coûteuses, doivent être extrêmement bien définies et limitées pour avoir une chance de pouvoir se faire. Idem pour les télévisions locales. Bref, si vous voulez travailler sur la télé, la meilleure solution reste d'enregistrer vous-même vos extraits ...».

Anzeige

www.hh-software.com/netman

NetMan 3.0 effektives Anwendungsmanagement im Netzwerk

eJournale, Onlinedatenbanken, CDs, DVDs, Anwendungssoftware

NetMan ist eine Software für effektives Anwendungsmanagement in Bibliotheken und Informationszentren. Die umfassende Unterstützung für Administratoren und Nutzer sichert einen reibungslosen Betrieb aller Arten digitaler Medien sowie Anwendungssoftware im Netzwerk.

Die Vorteile von NetMan 3.0:

effizient: Einheitliches Management sämtlicher Medienarten und Anwendungen

universell: Unterstützung Client/Server und Terminal Server Technologie

einfach: Anwendungsstart über Desktopicons, Windowsstartmenü oder Browser

individuell: Anzeige nur derjenigen Anwendungen für die Nutzerrechte vorliegen

kostensparend: Integriertes "Load Balancing", "Seamless Windows", "Publizierte Anwendungen" für W'2003 Terminal Server Umgebungen

transparent: integriertes Lizenzmanagement und detaillierte Nutzungsstatistiken

komfortabel: Anwendungsintegration in Suchanfragen von Bibliotheksportalen

sicher: Adaption des Anwendungsstarts an individuelle Nutzerumgebungen

Haben wir Sie neugierig gemacht? Rufen Sie uns an, wir beraten Sie gerne:

H+H Software GmbH | Maschmühlenweg 8-10 | D-37073 Göttingen fon: +49 (0) 551 52208-0 | fax: -25 | eMail: hh@hh-software.com | web: www.hh-software.com

